

Date d'envoi de la convocation : 27 février 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 4 du mois de mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, Mme Lydia LESCOUBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 4 M. Steve LOZANO qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
Mme Corinne FRITSCH qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET
M. Joris MONSEIGNE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absente et non représentée : 1 Mme Anne ESCOLA

Mme Brigitte BILLA est élue secrétaire de séance.

N° DL04032020-05 : Transfert de la voirie et des réseaux du lotissement « La Praise » dans le domaine public communal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé que la prise en charge des voies et réseaux de lotissements et groupements d'habitations privés ne pourrait être acceptée par la commune que dans le respect des différentes étapes d'une procédure actée par cette même délibération.

Le lotissement dit « La Praise » a fait l'objet d'un permis de lotir en date du 11 décembre 2002 pour la création de 80 lots, réalisé en 3 tranches. Les récolements ont été réalisés pour les tranches 1 et 2 le 17 mars 2003 et pour la tranche 1 le 27 octobre 2004.

Sur avis favorable émis par les propriétaires, le Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement « La Praise » a sollicité le transfert sans indemnité dans le domaine privé communal des voiries et des réseaux de l'ensemble foncier de 13 550 m² composé de six parcelles.

Préalablement à ce transfert, les propriétaires ont fait réaliser des travaux en 2019 en matière notamment de gestion des eaux pluviales en complément de ceux réalisés en 2016 relatifs à l'éclairage le long des voiries.

Les services techniques municipaux, selon rapport établi le 24 février 2020, attestent que les propriétaires ont réalisé les travaux et qu'il n'y a pas d'opposition technique au transfert des voies et réseaux à la commune.

En vertu de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, après transfert dans le domaine privé communal, la présente délibération vaudra classement dans le domaine public communal et éteindra tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés, à compter de la date de signature de l'acte authentique de cession gratuite des six parcelles constituant l'assiette foncière de la voirie et des réseaux du lotissement.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 26 février 2020,

CONSIDERANT que la procédure mise en place par la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 susvisée a été respectée,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTÉ le transfert sans indemnité dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement « La Praise » à compter de la date de signature de l'acte authentique de cession gratuite des parcelles cadastrées section CT n°72 de 8 611 m², CT n°220 de 320 m², CT n°221 de 465 m², CT n°106 de 1983 m², CT n°70 de 626 m² et DN n°79 de 1 545 m² en constituant l'assiette foncière.

ARTICLE 2

CHARGE le notaire de l'association syndicale libre du lotissement « La Praise » de la rédaction de l'acte authentique de cession gratuite.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200310-
DL04032020-05-DE
Date de réception préfecture :
10/03/2020 Page 2 sur 2